OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 01/ 2025
Date convocation : 08/01/2025
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 13
Absents excusés : 1
Procuration : 0

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-cinq et le Treize du mois de Janvier, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, Mme CARRERE Julie, Mme GOSNET Marina M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale
ABSENTS : M. SERPETTE Nicolas
PROCURATIONS : à M. SARDA Jérémy

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELARATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, consultables en mairie du 10 Décembre 2024 au 3 Janvier 2025, ayant fait l'objet d'une présentation en permanences publiques les 20 et 30 Décembre 2024,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Pyrénées Orientales et ampliation à Perpignan Méditerranée Métropole, à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de SCOT 66 et au Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 13 Janvier 2025

M. SARDA Patrick

Maire

Annexe 1 *à la délibération du 13 Janvier 2025 du conseil municipal d'Opoul-Périllos identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023*

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Cœur de village et zone urbanisée			Zone Urbanisée	Photovoltaïque toitures
Colle de la Margue	B2401-2402-2403-2404-2405	35ha	Zone Parc éolien actuel	Eolien
Camp de Lauca	B 1256-1253	23ha	Ancienne Carrière	Photovoltaïque au sol

Identification des zones d'accélération

+ plan(s) au besoin suivant découpages

Annexe 2 *à la délibération du 13 Janvier 2025 du conseil municipal d'Opoul-Périllos identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023*

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des Installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- *par voie électronique du 10 Décembre 2024 au 3 Janvier 2025 inclus (soit 14 jours) ;*

et

- *en permanences publiques organisées les 20 et 30 Décembre 2024*

et

- *par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 10 Décembre 2024 au 3 Janvier 2025 inclus (soit 14 jours) ;*

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier

- sur le registre déposé en mairie à l'adresse 22 Avenue Pierre ESTIRAC 66600 Opoul-Périllos
- par mail

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 3 avis, ont été déposés :

☐ 3 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

Permanence du 20/12 :

- 1 Administré reçu :
  - Besoin de compréhension et d'explication, intérêt pour le sujet.
  - Pas de remarque particulière, pas de contestation du choix des zones.
  - La concertation aurait mérité une durée plus importante et des horaires de permanence plus larges (et en dehors des heures de bureaux)

Permanence du 30/12 :

- Aucune visite

Tenue du Registre en Mairie :

- 2 Administrés :
  - 23/12 : les plans n'indiquent pas clairement les surfaces et les possibilités de production d'énergie……
  - 03/01 : Manque de compréhension sur le zonage + Regret qu'une réunion publique ne se soit pas tenue…